### L'ESSENTIEL SUR...







...le rapport d'information

# SANTÉ DES FEMMES AU TRAVAIL : DES MAUX INVISIBLES

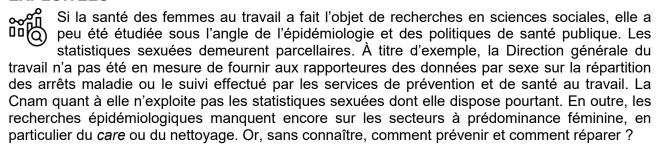


Usure physique et psychique, troubles musculo-squelettiques, cancers : les répercussions du travail sur la santé des femmes sont encore largement méconnues et minimisées. De même, les difficultés associées à la santé sexuelle et reproductive des femmes sont encore sous-estimées voire ignorées dans le monde du travail. Le manque de reconnaissance de la charge physique et mentale du travail des femmes est ainsi à l'origine d'impensés féminins dans la conception et la mise en œuvre des politiques de santé au travail.

Les rapporteures ont mené pendant plus de six mois des auditions et déplacements sur le terrain afin de **mettre des mots sur ces maux** et de **rendre visible « l'invisible qui fait mal »**. Elles formulent **vingt-trois recommandations** autour de **trois grands axes**: chausser systématiquement les lunettes du genre; développer et adapter la prévention à destination des femmes; mieux prendre en compte la santé sexuelle et reproductive au travail, en particulier les pathologies menstruelles incapacitantes et les symptômes ménopausiques.

# 1. UN DÉFAUT DURABLE ET PRÉJUDICIABLE D'APPROCHE GENRÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ AU TRAVAIL

# A. DES DONNÉES SEXUÉES INCOMPLÈTES ET ENCORE INSUFFISAMMENT EXPLOITÉES





Au-delà des données sexuées, les maladies à caractère professionnel sont imparfaitement connues, en raison d'un double phénomène :

## Une **sous-reconnaissance** des maladies professionnelles

- De nombreuses maladies à caractère professionnel (MCP) ne sont pas inscrites dans les tableaux de maladies professionnelles.
- La reconnaissance par les Comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles est fastidieuse.

## Une **sous-déclaration** en maladie professionnelle (MP)

- Le dispositif est en partie méconnu par les salariés et les médecins de soins
- •75 % des TMS qui correspondent à un tableau de MP ne font pas l'objet d'une déclaration.
- •La Cour des comptes évalue cette sousdéclaration à 1 à 2 Md€ par an.

# B. UN AVEUGLEMENT AU GENRE À L'ORIGINE D'UNE FOCALISATION SUR « L'HOMME MOYEN »



Les postes de travail et les équipements – y compris les équipements de protection individuels (EPI) – sont basés sur les références anthropométriques d'un « homme moyen ».



Des craintes de discrimination freinent la mise en œuvre de l'évaluation sexuée des risques professionnels prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.



Les politiques publiques de prévention et de réparation des risques professionnels ont d'abord été pensées pour des

travailleurs masculins et les risques liés aux métiers masculins.



seulement de femmes concernées par le compte professionnel de prévention (C2P)

Les pathologies non-professionnelles ayant des conséquences sur l'activité professionnelle ne sont pas prises en compte sous le prisme du genre. Or, la question du maintien et du retour dans l'emploi après un cancer se pose, par exemple, davantage pour les femmes, atteintes en moyenne à un âge plus précoce.

# 2. DES RISQUES PROFESSIONNELS SOUS-ESTIMÉS, MÉCONNUS ET DIFFÉRENCIÉS CHEZ LES FEMMES



- une ségrégation horizontale par secteur : **seuls 20 % des métiers sont mixtes**, avec des pénibilités et risques différenciés par métiers ;
- une **ségrégation sexuée des tâches** : les femmes sont davantage affectées à des tâches dites plus fines mais qui, par leur répétition, leur rythme ou les contraintes professionnelles dans lesquelles elles sont effectuées, peuvent être très usantes.



Les femmes sont majoritairement exposées à des risques invisibles et silencieux, liés à une usure physique et psychique, alors que les hommes sont davantage exposés à des dangers visibles et engageant le pronostic vital (accidents, amiante...).



des personnes atteintes de TMS sont des femmes



plus de signalements de souffrance psychique chez les femmes



des femmes ont subi au moins un fait de violence (agression, harcèlement, VSS) dans le cadre du travail au cours de l'année écoulée



Professions du soin

80 % de femmes : infirmières, aides-soignantes, aides à domicile...



un port répétitif de charges dépassant la norme autorisée de 25 kg



des horaires atypiques et du travail de nuit



des exigences émotionnelles et organisationnelles fortes



de risque de cancer du sein en cas de travail de nuit





Professions du nettoyage

80 % de femmes, majoritairement des femmes de plus de 50 ans, en situation précaire



au sein des produits d'entretien couramment utilisés



Souvent, l'inégalité de genre se double d'une inégalité sociale, avec un cercle vicieux entre précarité du travail et des conditions de vie et mauvaise santé.

### 3. PENSER LA SANTÉ AU TRAVAIL AU FÉMININ



### CHAUSSER SYSTÉMATIQUEMENT LES LUNETTES DU GENRE : DIFFÉRENCIER N'EST PAS DISCRIMINER

#### Parmi les recommandations :

- Développer l'élaboration et surtout l'exploitation de données sexuées croisées
- Faire de l'approche genrée un axe stratégique du prochain plan de santé au travail (PST 5)
- Faire appliquer par les employeurs l'obligation légale d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) genré
- Former tous les acteurs de la prévention à une approche genrée



### **DÉVELOPPER ET ADAPTER LA PRÉVENTION**

#### Parmi les recommandations :

- Élaborer une stratégie nationale pour la santé des femmes, incluant un volet « santé au travail » reconnaissant le rôle pivot de la médecine du travail
- Adapter les mesures de prévention primaire et secondaire aux conditions de travail des femmes (ex. : postes et équipements adaptés, produits de nettoyage de substitution, interdiction des mono-brosses sur les sols amiantés, nombre minimum de soignants par patient...)
- Généraliser le développement de maisons de soignants sur tout le territoire
- Renforcer les moyens humains dédiés à la prévention et au contrôle (médecine et inspection du travail)
- Renforcer les sanctions à l'encontre des employeurs ne respectant pas les obligations d'aménagement de poste après un arrêt de travail de longue durée
- Faciliter la reconnaissance des cancers du sein et des ovaires en maladie professionnelle
- Revoir la liste des critères de pénibilité

### 4. SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE AU TRAVAIL : NOUVEAU CHAMP DE CONQUÊTES SOCIALES POUR LES FEMMES?



LA PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMÉTRIOSE ET DES PATHOLOGIES MENSTRUELLES INCAPACITANTES AU TRAVAIL: UN ENJEU D'ÉGALITÉ **PROFESSIONNELLE** 



de la population féminine en âge de procréer, soit 1,5 à 2,5 millions de femmes



douleurs (chroniques) pelvipérinéales mais aussi digestives, urinaires et lombaires diminution de la capacité de travail et de la productivité

#### Parmi les recommandations :

Ajouter l'endométriose à la liste des affections de longue durée (ALD 30), permettant de supprimer le délai de carence et donc les pertes financières en cas d'arrêts de travail répétés



### LA GROSSESSE, UN ÉTAT DE SANTÉ PARTICULIER, QUI FAIT L'OBJET D'UNE STIGMATISATION PERSISTANTE AU TRAVAIL



des femmes occupant des emplois ouvriers et de service perdent ou quittent leur emploi en cours de grossesse

2X plus

de discriminations au travail à l'encontre des femmes enceintes ou mères d'un enfant en bas âge

Non-recours à certains droits concernant l'aménagement du temps et du poste de travail

#### Recommandation

Assurer une meilleure communication des employeurs auprès des femmes enceintes sur l'ensemble de leurs droits pendant la grossesse



# LE PARCOURS, TOUJOURS SEMÉ D'EMBÛCHES, DE L'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION (AMP)



des couples en âge de procréer touchés par l'infertilité



conçu dans le cadre d'une AMP



des femmes en parcours AMP estiment que celui-ci a des répercussions sur leur vie professionnelle

#### Recommandations

- Adapter le régime des absences au travail, notamment pour les conjoints
- Mettre en place une stratégie nationale de lutte contre l'infertilité avec un volet « travail »
- Inciter les professionnels de l'AMP à s'adapter à la vie professionnelle des femmes



### LA MÉNOPAUSE : DERNIER DES TABOUS FÉMININS ?



femmes entrent en ménopause chaque année



de femmes concernées



des femmes de 55 ans ou plus

Conséquences, généralement transitoires : carence œstrogénique, bouffées de chaleur, troubles du sommeil, maux de tête, troubles urinaires, troubles de la mémoire, risque osseux...

#### Recommandations

- Mieux informer les employeurs, employés et professionnels de santé sur les symptômes de la ménopause
- Réfléchir à une adaptation des conditions de travail à la symptomatologie de la ménopause
- Actualiser les recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives aux traitements hormonaux de la ménopause



Annick Billon Présidente Sénatrice de la Vendée (Union Centriste)



Laurence Cohen
Rapporteure
Sénatrice
du Val-de-Marne
(Communiste
républicain citoyen et
écologiste)



Annick Jacquemet
Rapporteure
Sénatrice
du Doubs
(Union Centriste)



Marie-Pierre Richer Rapporteure Sénatrice du Cher (Ratt. Les Républicains)



Laurence Rossignol Rapporteure Sénatrice de l'Oise (Socialiste, Écologiste et Républicain)

Délégation aux droits des femmes <a href="http://www.senat.fr/commission/femmes/index.html">http://www.senat.fr/commission/femmes/index.html</a>
Téléphone: 01.42.34.31.69

Consulter le rapport :